RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 05192
Numéro SIREN : 522 804 301
Nom ou dénomination : HOMESEEK SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2014 sous le numéro de dépôt 18714

HOMESEEK SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €
Siège Social : 18 avenue André Guillaume - 92380 GARCHES
Siret 522 804 301 00029 - APE 68.31 Z

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
19 JUIN 2014
DEPOT N° 18714

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 MAI 2014

L'an deux mil quatorze,
Le vingt-six mai,
À seize heures.

Madame Cécile POPOFF, demeurant 18 avenue André Guillaume - 92380 GARCHES, associée unique de la société HOMESEEK SERVICES, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 100 actions de 100 € chacune ;

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la société, Madame Cécile POPOFF, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2014 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014,
- L'Approbation des charges non déductibles,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La dissolution anticipée ou non de la société,
- Le vote de la rémunération du Président,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve ces comptes, tels qu'elle les a établis, lesdits comptes se soldant par un déficit de 3.394 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans son rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°18714 en date du 19/06/2014

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 3.394 € de la manière suivante :

Déficit de l'exercice 3.394 €

Au compte « report à nouveau » 3.394 €
Qui s'élèvera alors à - 6.723 €

Total réparti 3.394 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 4.277 €.

L'actionnaire unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres qui s'élèvent à 4.277 € pour un capital de 10.000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'actionnaire unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2016.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique confirme qu'elle n'a pas été rémunérée en tant que Président de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

L'associée unique décide qu'elle ne percevra pas de rémunération en tant que Président au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

En revanche, elle peut prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de son mandat social et dans l'intérêt de l'exploitation de la société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Le Président,
Cécile POPOFF